

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2016

---

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 décembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales

~ ~ ~ ~ ~

Etaient présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Annie UHALDEBORDE, Sophie DELETTRE, Valérie RECARTE, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique GALLOT, Dominique VIGIER.

~ ~ ~ ~ ~

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Dominique GAY à M. Paul BAUDRY, Mme Emmanuelle DALLET à Mme Dominique GALLOT, M. Michel KLISZ à M. Michel LAHORGUE

~ ~ ~ ~ ~

Absentes excusées :

~ ~ ~ ~ ~

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL

~ ~ ~ ~ ~

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1 DECEMBRE 2016

*Adopté à l'unanimité*

### ORDRE DU JOUR :

---

#### I - ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Signature d'une convention tri annuelle avec l'Association Communale de la Cantine Scolaire (A.C.C.S) ;

*Adopté à l'unanimité*

- 2- Modification de la longueur des voies et chemins communaux ;

*Adopté à l'unanimité*

## II - URBANISME :

- 3- Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

*Adopté à l'unanimité*

- 4- Refus du transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

*Adopté à l'unanimité*

## IV - FINANCES :

- 5- Autorisation budgétaire d'investissement par anticipation au BP 2017 ;

*Adopté à l'unanimité*

- 6- Décision modificative n°2 sur le budget annexe du CLSH ;

*Adopté à l'unanimité*

## V - DIVERS :

- 7- Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (S.D.E.P.A), pour l'adhésion à un groupement de commandes

*Adopté à l'unanimité*

## VI- QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

- 1) Monsieur Pierre SORHAITS :

Un jeune souhaitant vivre à Bassussarry et bénéficiant d'un PTZ + (prêt à taux zéro) se doit de prévoir 2 places de parking.

Dans l'hypothèse où il parvient à poser sur le terrain toujours plus minuscule, sa maison de 140m<sup>2</sup>, il devra s'acquitter de la taxe d'aménagement qui se décompose ainsi :

		Montant
Part communale	100 m <sup>2</sup> x 362 x 5 %	1 810 €
	40 m <sup>2</sup> x 724 x 5 %	1 448 €
Part départementale	100 m <sup>2</sup> x 362 x 1.30 %	471 €
	40 m <sup>2</sup> x 724 x 1.30 %	376 €
Stationnement		
part communale	2 places x 5000 x 5 %	500 €
part départementale	2 places x 5000 x 1.30 %	130 €
	<b>Total HT</b>	<b>4 735 €</b>

La mairie de Bassussarry ne souhaite pas à ce jour alléger cette lourde charge financière.

Sur simple volonté politique de notre part, nous pourrions aider ces jeunes ménages bénéficiant du PTZ. La part communale peut être ramenée à 1 % soit une première économie de 750 €, ensuite nous pouvons accorder 50% maximum de détaxe sur la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Soit dans cet exemple,  $1448 / 2 = 724 €$ .

En résumé, pour compenser partiellement le prix des terrains toujours plus chers au m<sup>2</sup> nous pourrions dispenser le futur habitant de  $724 € + 750 € = 1 474 €$

Sur la lancée, pourquoi ne pas annuler la taxe municipale sur les abris de jardins ?

Réponse de M. Lahorgue adjoint à l'urbanisme :

*Tout d'abord Mr Lahorgue rectifie quelques erreurs dans les chiffres du tableau. En effet, les montants indiqués ainsi que le taux du conseil départemental ne sont pas les bons.*

*Il précise qu'il existe des exonérations prévues par la loi mais que le prêt à taux zéro n'en fait pas parti. Cela veut donc dire que si le conseil municipal se prononce pour baisser les 5% ce serait pour tout le monde et non pas seulement pour les gens qui bénéficient du prêt à taux zéro.*

*Monsieur le maire indique que cette taxe est prélevée pour financer les équipements publics et participe à l'effort collectif.*

*Un manque à gagner sur cette taxe induirait une augmentation d'impôt pour équilibrer les budgets.*

2) Monsieur Michel GONÏY :

Le projet Centre Bourg en partie RC était initialement prévu pour accueillir en priorité Fred, notre épicier du village.

Nous savons que son souhait au départ consiste à investir dans les murs.

Il semblerait que la CODIS, son grossiste, soit désormais en phase de négociation avec la Mairie.

D'où la question :

Dans cette transaction, notre épicier voit-il ses intérêts protégés, intérêts qu'unanimement nous cherchions à protéger compte tenu du sérieux et de la gentillesse dispensée toutes ces années ?

*Monsieur le Maire répond que le projet du centre bourg émane d'une demande de Frédéric d'agrandir son commerce. Il rappelle que les murs sont à la commune, que le fonds de commerce appartient à CODIS et que ce dernier a mis Frédéric en gérance.*

*Frédéric reste le premier intéressé sans que l'on ait à savoir ses projets de partenariat et autre.*

3) Mme Dominique VIGIER : (cf. question annexée)

Venant de Biarritz ou d'Arcangues, nombre de camions souhaitant se rendre sur la 4 voies de Cambo traversent Bassussarry.

Outre l'inconfort de la traversée occasionné par nos ralentisseurs, ces véhicules parcourent depuis

la pharmacie d'Arcangues, 3km200.

En évitant Bassussarry, c'est à dire en passant devant la pharmacie d'Arcangues, Dacosta puis l'école d'Anglet Sutar, la distance est réduite à 2km700.

Êtes-vous d'accord pour interdire aux camions une traversée de notre village qui ne se justifie nullement ?

Aucun gain de temps pour le routier, insécurité évidente dans la rue principale, sans oublier l'usure prématurée de nos voiries dont le coût est loin d'être négligeable en cette période de restriction budgétaire ?

Comme le mentionne le responsable voirie de la DDTM en charge du secteur Bassussarry, la demande doit émaner du Conseil Municipal via son représentant.

Cette demande lui semble justifiée. Reste à faire l'étude d'impact, en particulier sur les éventuelles conséquences du report desdits camions sur la circulation à hauteur de Sutar moyennant une étude qui prendra un à deux mois.

*Monsieur le Maire intervient pour dire :*

*-que les distances pour aller du quartier Lataste vers le rond- point de Sutar ou vers la station d'épuration sont les mêmes, donc les chauffeurs suivant les directions ou pour se rendre vers Bayonne ou pour se rendre vers Cambo, choisissent,*

*-qu'il a eu un entretien téléphonique avec Mr Lefèvre du Conseil départemental qui lui a précisé que ce n'est pas lui qui est en charge du secteur auquel Bassussarry appartient et qu'il faudrait contacter M. Bonnaure pour évoquer cela,*

- que d'une manière générale le conseil départemental est défavorable pour interdire les voies départementales aux poids lourds car c'est renvoyer sur les autres routes avoisinantes des nuisances supplémentaires.

Mme Vigier indique que pour des raisons de sécurité elle souhaite fortement que cette interdiction soit prise. Elle est soutenue en cela par Messieurs Sorhais et Goñy.

Monsieur le Maire leur répond qu'il ne lui semble pas que cette circulation soit importante et qu'il n'est pas favorable à renvoyer sur les autres voies des communes voisines les problèmes engendrés à moins de penser à une déviation sur Bassussarry : projet difficile et coûteux.

M. Davril intervient pour parler de son expérience de chauffeur de poids lourds et que le tronçon concerné étant équipé de dos d'âne, cela n'incite pas les chauffeurs à emprunter cette route.

Monsieur le Maire propose pour conclure de faire le point avec M. Bonnaure à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Bassussarry, le 20 décembre 2016.

Le Maire,

**Paul BAUDRY.**

